DECISION ADMINISTRATIVE

N°04/2024/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Prêt à usage pour un bien agricole

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec Monsieur Raymond GIRARD REVOL, domicilié 5 Traverse du Chatelard 38450 VIF, un prêt à usage pour un bien agricole relatif à la parcelle cadastrée BY numéro 11 d'une superficie de 1 629 m² au lieu-dit « La Postière » à Vif.

Le prêt est accordé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024. Il pourra être reconduit tacitement deux fois par période d'un an chacune. Il prendra fin, au plus tard, le 31 décembre 2026.

Le prêt est conclu à titre gracieux.

De signer le contrat de prêt annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 8 janvier 2024
Par délégation du Conseil Municipal,
le Maire

Guy GENET

MAIRIE DE VIF
38450 (Isère)